



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 582

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**GRAND PRIX CYCLISTE D'ISBERGUES LE 15 SEPTEMBRE 2024 – LOCATION DE  
" GARDEN COTTAGES " – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS  
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane organise un « village tout public » dans le cadre du grand prix cycliste d'Isbergues le 15 septembre 2024,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de louer des « garden cottages », afin de permettre l'installation d'exposants dont les services de la Communauté d'Agglomération concernés,

En application des dispositions des articles L.2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique il y a lieu pour cette prestation, d'attribuer un marché à la société SAS LOURDEL, ayant son siège social à Roquetoire (62120), 346 rue du Stade, et de le signer pour un montant total de 4 637,70 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la location de "garden cottages" pour la manifestation « Grand Prix Cycliste d'Isbergues » du 15 septembre 2024, avec la société SAS LOURDEL ayant son siège social à Roquetoire (62120), 346 rue du Stade et de le signer pour un montant total de de 4 637,70€ HT

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 JUIL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **30 JUIL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

*Leconte*



LECONTE Maurice

*Leconte*